

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 134

présenté par

M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime, les mots : « des entreprises d'assurance, de l'État » sont remplacés par les mots : « de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, du Centre national de la recherche scientifique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la responsabilité de la gestion des recours soit confiée à un comité départemental d'expertise regroupant des représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, de l'INRAE et éventuellement des filières spécialement concernées par le recours, et non pas des représentants de l'Etat et des entreprises d'assurance, dont la position de juge et partie ne justifie pas leur intégration à ce comité.